



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES ENTRÉES EN FORMATION
DES DEMANDEURS D'EMPLOI
AU 1^{ER} TRIMESTRE 2018

Au 1^{er} trimestre 2018, on compte
environ 174 100 entrées en
formation de demandeurs d'emploi
inscrits à Pôle emploi.

LE NOMBRE D'ENTRÉES EN
FORMATION BAISSÉ DE

13%

SUR UN AN

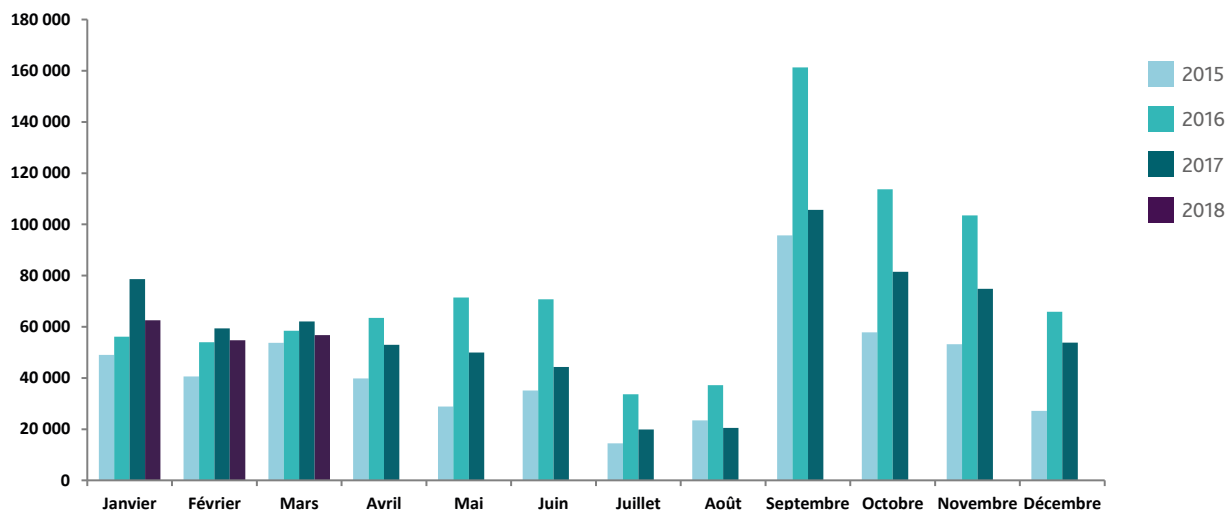
Environ 174 100 entrées en formation au
1^{er} trimestre 2018, soit - 13% sur un an

Entre janvier et mars 2018, on compte 174 100 entrées en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Le nombre d'entrées en formation diminue de 13% sur un an, après avoir augmenté de 19% entre le 1^{er} trimestre 2016 et le 1^{er} trimestre 2017 [cf. Graphique 1].

L'augmentation observée sur l'année 2016 et sur le 1^{er} trimestre 2017 s'expliquait par la mise en œuvre du plan « 500 000 formations supplémentaires », qui s'est traduite par une hausse de 71% des entrées en formation sur l'ensemble de l'année 2016 par rapport à 2015. Depuis le deuxième trimestre 2017, l'évolution des entrées en formation est en baisse annuelle sur chaque trimestre (-28%, -37% et -26% pour les 2^e, 3^e et 4^e trimestres 2017). Le niveau des entrées au 1^{er} trimestre 2018 est semblable à celui du 1^{er} trimestre 2016.

Graphique 1

ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.
Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

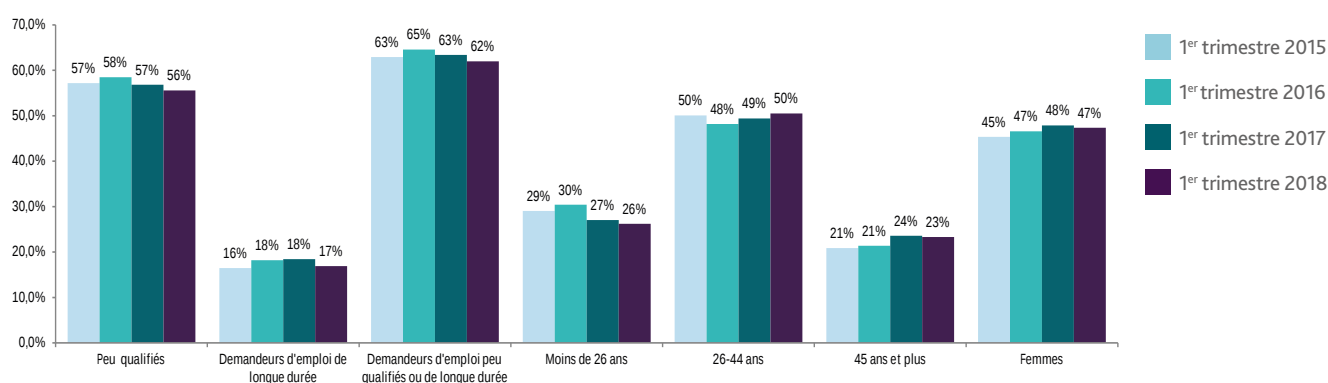
La part des demandeurs d'emploi peu qualifiés ou de longue durée diminue de 1 point

Plus de la moitié (56%) des demandeurs d'emploi entrés en formation sont peu qualifiés, soit une baisse annuelle de 1 point. Leur niveau de formation est inférieur au baccalauréat ou de niveau baccalauréat sans obtention de diplôme. La part des demandeurs d'emploi longue durée s'établit à 17%, également en baisse de 1 point sur un an. La part des demandeurs d'emploi présentant l'un ou l'autre de ces deux critères est de 62% au 1^{er} trimestre 2018, en baisse de 1 point sur un an. Cette tendance à la baisse était également observée sur le 1^{er} trimestre 2017, avec un recul de 2 points [cf. Graphique 2].

Environ un quart (26%) des demandeurs d'emploi entrés en formation au 1^{er} trimestre 2018 ont moins de 26 ans, soit une baisse de 1 point sur un an, moins importante que celle observée entre le 1^{er} trimestre 2016 et le 1^{er} trimestre 2017 (-3 points). La part des femmes est de 47%, soit un point de moins qu'au 1^{er} trimestre 2017, et est supérieure de 2 points à celle du 1^{er} trimestre 2015.

Graphique 2

CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI ENTRANT EN FORMATION



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Peu qualifiés : niveau de formation inférieur au baccalauréat ou niveau baccalauréat sans diplôme obtenu.

Demandeurs d'emploi de longue durée : demandeurs d'emploi ayant cumulé au moins 12 mois d'inscription en catégorie A au cours des 15 derniers mois précédant l'entrée en formation.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

La part des formations financées par Pôle emploi augmente sur un an

La part des formations financées par Pôle emploi augmente de 5 points sur un an à l'exception des AFC dont la part diminue de 2 points. Les entrées en formation financées par Pôle emploi représentent la moitié (52%) des entrées au 1^{er} trimestre 2018. L'augmentation la plus forte est observée pour les AIF dont la part progresse de 4 points sur un an et s'établit à 29%.

Tableau 1

RÉPARTITION DES ENTRÉES EN FORMATION SELON LE TYPE DE FORMATION

	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2016	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^{er} trimestre 2018
AFC	12%	9%	12%	9%
AIF	25%	21%	25%	29%
POEI	3%	4%	4%	5%
AFPR	7%	6%	7%	9%
POEC	2%	3%	3%	4%
Autres formations (Conseil régional, Agefiph...)	51%	57%	50%	44%
Ensemble	100%	100%	100%	100%

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

La durée moyenne des formations diminue

Entre le 1^{er} trimestre 2017 et le 1^{er} trimestre 2018, la durée moyenne des formations suivies par les demandeurs d'emploi diminue : elle passe de 405 heures à 385 heures. Cette baisse est en lien avec celle des AIF, dont la durée en formation est nettement plus faible qu'un an auparavant (121 heures contre 170). Par ailleurs, la baisse des durées de formation concerne principalement les objectifs de professionnalisation (-85 heures sur un an), de création d'entreprise (-36 heures) et de perfectionnement-élargissement des compétences (-17 heures) [cf. [tableau 2](#)].

Tableau 2

DURÉE MOYENNE PRÉVISIONNELLE DES FORMATIONS PAR TYPE ET OBJECTIF DE FORMATION (EN HEURES)

	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2016	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^{er} trimestre 2018
Ensemble	414	441	405	385
Par type de formation				
AFC	352	380	337	370
AIF	193	163	170	121
POEI	249	241	250	265
AFPR	270	263	260	258
POEC	304	306	312	327
Autres formations (Conseil régional, Agefiph...)	643	625	602	637
Par objectif de formation				
Certification	579	592	559	548
Professionalisation	481	520	427	342
Pré-qualification	490	496	453	471
Adaptation au poste de travail (AFPR, POEI)	263	255	256	260
Remise à niveau, savoirs de base, initiation	241	289	240	312
Mobilisation, aide au projet professionnel	344	420	351	362
Perfectionnement, élargissement des compétences	191	204	206	189
Formation à la création entreprise	88	82	98	62

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

Le développement personnel et professionnel, le transport et la manutention regroupent trois entrées en formation sur dix au 1^{er} trimestre 2018

Au 1^{er} trimestre 2018, les dix principaux champs de formation regroupent près de 60% des entrées en formation [cf. [Tableau 3](#)]. Parmi eux, trois champs regroupent 31% des entrées en formation : le développement personnel et professionnel (préparation à un concours, remise à niveau, alphabétisation, développement de l'efficacité personnelle, etc.), le transport et la manutention. Les durées moyennes de formation sont plus élevées dans le secteur du développement personnel et professionnel (378 heures), et en revanche beaucoup plus faibles dans la manutention (141 heures) ou le droit (75 heures). Les durées de formation les plus élevées concernent le secteur de la santé (1234 heures) et celui de l'action sociale (761 heures).

Tableau 3

DURÉE MOYENNE PRÉVISIONNELLE DES FORMATIONS PAR DOMAINE DE FORMATION (EN HEURES)

	1 ^{er} trimestre 2015		1 ^{er} trimestre 2016		1 ^{er} trimestre 2017		1 ^{er} trimestre 2018	
	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)
Développement personnel et professionnel	8%	350	18%	423	17%	369	14%	378
Transport	10%	258	9%	280	9%	277	10%	244
Manutention	6%	156	6%	139	6%	150	7%	141
Droit	0%	951	1%	241	2%	167	5%	75
Hôtellerie restauration	4%	306	4%	364	4%	335	5%	286
Secrétariat assistantat	4%	389	4%	459	4%	425	4%	446
Commerce	4%	400	4%	457	4%	438	4%	455
Action sociale	4%	825	4%	838	4%	716	4%	761
Santé secteur sanitaire	4%	1 213	4%	1 193	4%	1 157	4%	1 234
Langues	4%	237	4%	223	4%	247	3%	229

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Note : Seuls les 10 premiers champs de formation du 1^{er} trimestre 2018 sont présentés ici (soit 58% des entrées en formation).

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

Sources et définitions

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier des entrées en formation de Pôle emploi. Ce fichier statistique est constitué à partir des deux types d'informations suivantes disponibles dans le système d'information opérationnel de Pôle emploi :

- les Attestations d'Entrée en Stage (AES) correspondant à une entrée dans un nouveau plan de formation.
- les transferts de demandeurs d'emploi en catégorie D d'inscription pour motif de formation sans AES.

LES TYPES DE FORMATION

- **Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) et Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POE individuelle)** : d'une durée maximale de 400h, ces formations permettent au demandeur d'emploi d'acquérir des compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise à Pôle emploi. Le projet d'embauche de l'employeur détermine l'aide mobilisable : CDI ou contrat d'au moins 12 mois pour la POEI, contrat de 6 à 12 mois pour l'AFPR.
- **Action de Formation Conventionnée (AFC)** : l'action de formation conventionnée par Pôle emploi vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.
- **Aide Individuelle à la Formation (AIF)** : elle est attribuée par Pôle emploi pour financer une formation professionnelle nécessaire au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés.
- **Autres formations** : il s'agit principalement des formations financées par les Conseils régionaux et de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, financée par les OPCA. La POE collective concerne les programmes conduisant à la découverte des métiers d'un secteur, ou d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche. Au contraire de la POE individuelle, la POE collective n'est pas soumise à l'obligation d'un dépôt d'offre d'emploi préalable à la mise en œuvre de la formation.

LES OBJECTIFS DE FORMATION

- **Certification** : cette catégorie comprend l'ensemble des formations sanctionnées par les passages d'une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle).
- **Professionnalisation** : les objectifs des formations professionnalisantes sont très proches de ceux des formations certifiantes professionnelles, mais ces formations ne donnent lieu à aucun diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP.
- **Pré-qualification** : cette catégorie comprend les formations qui préparent à l'entrée dans toute formation qualifiante (i.e. certifiante ou professionnalisante), quel que soit le niveau.
- **Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation** : il s'agit là de stages de remise à niveau ou d'initiation à des compétences ou techniques transversales à une large gamme de métiers.
- **Mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel** : cette catégorie rassemble l'ensemble des stages visant à analyser les perspectives d'orientation des stagiaires en tenant compte de leurs motivations, de leurs capacités professionnelles, ainsi que des difficultés sociales qu'ils ont éventuellement rencontrées.
- **Perfectionnement, élargissement des compétences** : les formations de cette catégorie s'adressent à un public de personnes déjà opérationnelles dans leur activité professionnelle occupée ou recherchée, mais qui désirent approfondir leurs compétences ou acquérir des compétences supplémentaires.

LA RÉMUNÉRATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION

Plusieurs dispositifs de rémunération existent pour les demandeurs d'emploi :

- Les demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert à l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) de l'Assurance chômage bénéficient pendant leur formation de l'ARE-formation (AREF). D'un montant équivalent à l'ARE, celle-ci est versée dans la limite de la durée des droits restants. Si les droits ARE ne couvrent pas toute la durée de la formation, le DE peut être indemnisé après la fin de droits en Rémunération de fin de formation (RFF), si la formation est éligible à cette allocation, ou en ASS-F (allocation de solidarité spécifique formation) s'il satisfait aux conditions d'admission de l'ASS.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés avant l'entrée en formation peuvent, s'ils suivent une formation conventionnée par Pôle emploi, bénéficier de la Rémunération de formation Pôle emploi (RFPE). Le montant de celle-ci dépend de la durée de la formation et de la situation personnelle du demandeur d'emploi.
- Les demandeurs d'emploi en formation peuvent aussi, sous certaines conditions, bénéficier de rémunérations versées par les Conseils régionaux (Rémunération publique de stage - RPS).

Des données complémentaires sur la formation des demandeurs d'emploi sont disponibles sur le site statistiques.pole-emploi.org/formation

LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION PEU QUALIFIÉS

À compter de la publication des entrées en formation du 1^{er} trimestre 2018, les demandeurs d'emploi peu qualifiés sont entendus comme ceux ayant un niveau de formation inférieur au baccalauréat ou niveau baccalauréat sans diplôme obtenu, en cohérence avec les orientations du plan d'investissement dans les compétences. Les publications antérieures retenaient comme définition un niveau de formation inférieur à BEP, CAP ou égal à BEP, CAP mais sans diplôme obtenu.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

